

## VOCABULAIRE

<b>Aide humanitaire - humain, -e</b>	die humanitäre Arbeit/Hilfe - menschlich
<b>Ambassade - ambassadeur, -rice</b>	die Botschaft - der/die Botschafter, -in
<b>Assemblée générale (de l'ONU)</b>	die UN-Generalversammlung
<b>Bons offices</b>	die Guten Dienste
<b>Charte des Nations Unies</b>	die Charta der Vereinten Nationen
<b>Comité international de la Croix-Rouge (CICR)</b>	das Internationale Komitee vom Roten Kreuz (IKRK)
<b>Conseil de sécurité (de l'ONU)</b>	der UN-Sicherheitsrat
<b>Consulat</b>	das Konsulat
<b>Convention de Genève</b> (relative au statut des réfugiés de 1951)	die Genfer Konvention (Flüchtlingskonvention von 1951)
<b>Conventions de Genève</b> (4 conventions de 1949 relatives au droit international humanitaire)	die Genfer Konventionen (Vier Konventionen zum humanitären Völkerrecht von 1949)
<b>Coopération internationale</b>	die internationale Zusammenarbeit
<b>Crime contre l'humanité</b>	das Verbrechen gegen die Menschlichkeit
<b>Crime de guerre</b>	das Kriegsverbrechen
<b>Déclaration universelle des droits de l'homme</b>	die Allgemeine Erklärung der Menschenrechte
<b>Dignité humaine</b>	die Menschenwürde
<b>Droit de veto</b>	das Vetorecht
<b>Droit international humanitaire</b>	das humanitäre Völkerrecht
<b>Droits de l'homme, droits humains</b>	die Menschenrechte (n. pl.)
<b>État membre</b>	der Mitgliedstaat
<b>Médiation et facilitation</b>	die Mediation und die Fazilitation
<b>Mine antipersonnel</b>	die Antipersonenmine, die Landmine
<b>Mission permanente</b>	die ständige Vertretung / Mission
<b>Négociation</b>	die Verhandlung
<b>Neutralité</b>	die Neutralität
<b>Objectifs de développement durable (ODD)</b>	die Ziele für nachhaltige Entwicklung (SDGs) (n. pl.)
<b>Organisation des Nations Unies (ONU)</b>	die Organisation der Vereinten Nationen (UNO)
<b>Organisation internationale</b>	die internationale Organisation
<b>Organisation non gouvernementale (ONG)</b>	die Nichtregierungsorganisation (NGO)
<b>Prisonnier, -ière de guerre</b>	der/die Kriegsgefangene
<b>Prix Nobel de la Paix</b>	der Friedensnobelpreis
<b>Réfugié</b> (statut officiel)	der Flüchtling (offiziell anerkannt)
<b>Résolution</b>	die Resolution
<b>Santé</b>	die Gesundheit
<b>Société des Nations</b>	der Völkerbund
<b>Soins (pl.)</b>	die Pflege, hier: die medizinische Versorgung
<b>Souveraineté</b>	die Souveränität
<b>Témoin</b>	der/die (Zeit-)Zeuge, -in
<b>Traité</b>	der völkerrechtliche Vertrag

Certains termes sont expliqués dans le glossaire.

## GLOSSAIRE

<b>Aide humanitaire</b>	Actions de secours pour les victimes de conflits ou de catastrophes par des <u>organisations internationales</u> et des <u>organisations non gouvernementales</u> .
<b>Ambassade</b>	L'ambassade est la représentation officielle d'un pays auprès du gouvernement d'un autre pays. Elle y défend les intérêts politiques et économiques de son pays.
<b>Assemblée générale (de l'ONU)</b>	Rassemblement de tous les États membres ainsi que les États observateurs de l' <u>ONU</u> pendant lequel ceux-ci discutent des questions concernant les droits humains, le développement, la paix ou encore la sécurité. Chacun des 193 États membre possède un vote, indépendamment de sa taille ou de son nombre d'habitants. Ses décisions ( <u>résolutions</u> ) sont des recommandations.
<b>Bons offices</b>	Des efforts d'un tiers (ex. État, organisation internationale) pour régler un conflit entre deux ou plusieurs États de manière pacifique avec le but d'initier un dialogue entre les parties en conflit. Ces initiatives incluent la mise à disposition d'un lieu de conférence, la participation à une opération internationale de maintien de la paix ou la <u>médiation</u> et la facilitation.
<b>Charte des Nations Unies</b>	Document fondateur de 1945 qui définit les buts et les principes de l' <u>ONU</u> , c'est-à-dire d'assurer la paix et la sécurité au niveau mondial, ainsi que la composition, la mission et les pouvoirs de ses organes (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Secrétariat).
<b>Conseil de sécurité (de l'ONU)</b>	Organe principal de l' <u>ONU</u> composé de 15 États : les 5 membres permanents avec leur droit de veto (qui leur donne la possibilité de bloquer une décision avec leur vote, malgré le consentement de la majorité) ainsi que 10 membres qui sont élus pour une durée de 2 ans et dont la moitié est renouvelée chaque année. Le Conseil prend des décisions (par exemple des sanctions économiques ou politiques, c'est-à-dire des mesures pour punir un État, qui ont pour but de forcer l'État à respecter ses engagements, voire l'intervention dans d'autres pays si les gouvernements respectifs violent le <u>droit humanitaire</u> ) pour que la paix et la sécurité internationales soient maintenues. Contrairement à l' <u>Assemblée générale</u> , il peut adopter des décisions ( <u>résolutions</u> ) qui sont contraignantes pour tous les États membres de l'ONU.
<b>Consulat</b>	Le consulat s'occupe des ressortissants de son pays à l'étranger, notamment dans des questions administratives (p.ex. perte de passeport ou changement d'état civil). Les personnes voyageant dans le pays qu'il représente y peuvent également demander un visa.
<b>Crime contre l'humanité</b>	Un crime contre l'humanité est une attaque généralisée ou systématiquement lancée contre toute population civile dans le but et la conscience de porter gravement atteinte à leur santé physique ou mentale. Les crimes contre l'humanité incluent par exemple le meurtre, l'extermination, l'esclavage, la déportation ou le transfert forcé de population, la torture, la persécution, le viol ou l'apartheid. Ces crimes sont traités par la Cour pénale internationale à La Haye.
<b>Crime de guerre</b>	Dans un contexte de guerre, certains actes qui seraient autrement poursuivis par la justice sont permis. Un soldat qui tue un autre soldat ne devra pas répondre devant un tribunal. Toutefois, il y a des règles à respecter. Ces règles sont regroupées dans le <u>droit international humanitaire</u> et si elles sont gravement violées, nous parlons de crimes de guerre (ex. attaques directes contre la population civile, mauvais traitement des prisonniers de guerre). Ces crimes sont traités par la Cour pénale internationale à La Haye.
<b>Dignité humaine</b>	La dignité est le respect, la considération ou les égards que mérite quelqu'un ou quelque chose. La dignité de la personne humaine est le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen pour parvenir à une fin.
<b>Droit de veto</b>	Le droit de veto conféré aux 5 États membres permanents du <u>Conseil de sécurité</u> (Chine, États-Unis, Russie, France et Royaume-Uni) de l' <u>ONU</u> , leur permet de s'opposer à une décision commune, qui ne pourra donc pas être adoptée.
<b>Droit international humanitaire</b>	Le droit international humanitaire prescrit des règles reconnues au niveau international pour limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre. La grande majorité des dispositions portent sur les conflits internationaux, c'est-à-dire entre des États. Aujourd'hui la plupart des conflits armés que l'on voit sont des conflits internes (ex. guerres civiles) où très peu des règles du droit international humanitaire sont directement applicables. À ne pas confondre avec les <u>droits humains</u> (aussi appelés droits de l'homme) qui sont applicables à toute personne en tout temps.

<b>Droits de l'homme, droits humains</b>	Les droits de l'homme ou droits humains sont des droits fondamentaux dont chaque personne dispose sans exception. Ces droits comprennent par exemple le droit à la vie, à l'éducation et à un procès équitable. Des organisations internationales comme par exemple l' <u>ONU</u> luttent pour la protection et l'application de ces droits. L' <u>Assemblée générale</u> de l'ONU a donc adopté la <b>Déclaration universelle des droits de l'homme</b> en 1948 qui énonce en 30 articles les libertés et droits fondamentaux visant à protéger toute personne de tous les pays du monde dans la mesure du possible. En outre, les États contribuent également à la mise-en-œuvre des droits humains en les intégrant dans leur constitution par exemple. Contrairement au <u>droit international humanitaire</u> qui n'est applicable qu'en temps de guerre, les droits humains s'appliquent à toute personne et en tout temps selon leur conception actuelle.
<b>Médiation et facilitation</b>	Pour régler des litiges, il est possible d'inclure un tiers qui organise des négociations entre les parties en conflit, dans ce cas, nous parlons de facilitation ou de médiation. Ces tiers peuvent être l' <u>ONU</u> , des organisations régionales, des États ou des <u>ONG</u> . La Suisse a une longue tradition de médiation et de facilitation dans le cadre de sa politique de <u>bons offices</u> .
<b>Mission permanente</b>	La mission permanente est la représentation officielle d'un pays auprès des organisations internationales. Ainsi, la Suisse a également une mission permanente à Genève pour représenter la Suisse auprès de l' <u>ONU</u> .
<b>Neutralité</b>	Au niveau juridique, la neutralité signifie qu'un État décide de s'abstenir de participer à la guerre, de fournir des mercenaires et de mettre son territoire à disposition des belligérants. De plus, le pays est tenu d'assurer sa propre défense et de garantir l'égalité de traitement des belligérants (ex. pour l'exportation de matériel de guerre). Tout ce qui est en dehors de ces dispositions est décidé individuellement au niveau politique et national par les États neutres.
<b>Objectifs de développement durable (ODD)</b>	Les Objectifs de développement durable ont été mis en place par l' <u>ONU</u> et représentent un fil rouge pour un développement socialement équitable, économiquement efficace et écologiquement tolérable. Les effets sur la société ainsi que sur l'environnement devraient donc être prise en compte pour que notre monde soit conservé pour les générations futures. Tous les États membres de l'ONU devraient atteindre ces 17 objectifs d'ici à 2030, c'est pourquoi l'on parle aussi de l'Agenda 2030.
<b>Organisation des Nations Unies (ONU)</b>	L'ONU est une <u>organisation internationale</u> dont presque tous les États font partie et dont l'objectif principal est d'assurer la paix et la sécurité dans le monde entier. Elle a été fondée en 1945 et elle compte aujourd'hui 193 États membres et 2 États observateurs. Ses principaux organes sont l' <u>Assemblée générale</u> , le <u>Conseil de sécurité</u> et le secrétariat avec le Secrétaire général à sa tête (actuellement António Guterres).
<b>Organisation internationale</b>	Une organisation internationale est une association d' <b>États</b> souhaitant poursuivre la réalisation d'objectifs communs par une coopération entre eux. (Cf. également <u>organisation non gouvernementale</u> .)
<b>Organisation non gouvernementale (ONG)</b>	Une ONG est une association d' <b>individus</b> souhaitant poursuivre la réalisation d'objectifs communs et d'utilité publique par une coopération entre eux. (Cf. également <u>organisation internationale</u> .)
<b>Prix Nobel de la Paix</b>	Récompense internationale remise chaque année à des personnes distinguées pour leur travail en faveur de la paix.
<b>Réfugié</b>	Selon la Convention de Genève de 1951, un réfugié est une « personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, [qui] se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » Ils bénéficient d'une protection particulière au niveau international qui leur permet de demander l'asile dans d'autres pays. Ce terme s'oppose au terme du migrant désignant toute personne qui, indépendamment de ses motivations, habite dans un autre pays que son pays d'origine pour une durée déterminée ou non.

<b>Résolution</b>	Une résolution est une décision prise par des <u>organisations internationales</u> et des conférences internationales. La majorité des résolutions ont le caractère d'une recommandation et ne sont pas contraignantes (ex. résolutions de l' <u>Assemblée Générale de l'ONU</u> ). Ceci est différent pour certaines résolutions du <u>Conseil de sécurité</u> qui peuvent être contraignantes pour l'ensemble des États membres ce qui veut dire que tous les États membres doivent les respecter.
<b>Société des Nations</b>	Précurseur de l' <u>ONU</u> fondée en 1919 avec siège à Genève et qui avait pour but d'assurer la paix. Dotée de peu de pouvoir, la Société des Nations n'a pas pu empêcher la montée du fascisme en Europe qui a mené à la Seconde Guerre mondiale. Elle est définitivement remplacée par l'ONU en 1946. De nombreuses <u>organisations internationales</u> ont été mises en place à l'époque de la Société des Nations, comme par exemple l'Organisation internationale du travail (OIT).
<b>Souveraineté</b>	La souveraineté d'un État implique que l'État est l'autorité suprême pour prendre des décisions au sein de ses frontières. Il n'y a donc aucun État ou institution qui peut interférer dans les affaires intérieures d'un autre État. La seule exception est le <u>Conseil de sécurité</u> qui peut adopter des décisions contraignantes pour tous les États membres de l' <u>ONU</u> .
<b>Traité</b>	<p>Quand deux ou plusieurs entités du droit international (principalement des États mais aussi des <u>organisations internationales</u>) se mettent d'accord sur un certain sujet, ils concluent un traité pour engager les parties à respecter ce qui a été décidé. Ces traités sont aussi appelés « conventions ».</p> <p>Les étapes de la mise en place d'un traité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociation par les différentes parties</li> <li>• Signature afin d'indiquer l'intention de respecter les contenus</li> <li>• Ratification : engagement formel à respecter ce traité. Ceci peut requérir l'adaptation de la législation nationale ou l'accord de l'organe législatif (Parlement).</li> <li>• Entrée en vigueur : date à partir de laquelle un traité est officiellement applicable dans les pays ayant ratifié le traité.</li> </ul>